



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2023

**Délibération n° 2023/02/07/03**

**Objet : Sortie à Berck Plage**

**Nombre de membres : 17**

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à 09 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des associations « Samuel Paty » ;

Sous la présidence de : **M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

**Étaient présents :**

M. BLONDIAUX	Mme DHAUSSY
Mme CAMPHIN	M. GABET
Mme FLAMEY	Mme DOLEZ
Mme GABET	Mme MARÉCHAL
M. MOREAU	M. DUJARDIN
Mme JOUET	

**Étaient représentés :**

Mme BRENET (procuration à Mme DHAUSSY)  
Mme HÉBERT (procuration à M. BLONDIAUX)  
M. MEDJAHED (procuration à M. GABET)  
M. BIRÉE (procuration à Mme JOUET)  
M. BRENET (procuration à Mme CAMPHIN)

**Était absente :**

Mme MASCHIO

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 16
- Contre : 00
- Abstention : 00

**EXPOSÉ :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil d'Administration

**DÉCIDE :**

- D'organiser dans le cadre de la 36<sup>e</sup> rencontre internationale de Cerfs-Volants, une sortie à Berck le mercredi 19 avril 2023.

DIT

- Que le tarif du voyage sera de :
  - o 2€ pour les ayants-droits du C.C.A.S
  - o 7€ pour les sentinellois
  - o 17€ pour les extérieurs (si des places sont vacantes)

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

**Signatures :**

Le Maire,  
Président du C.C.A.S



Le(la) secrétaire de séance,

